

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe
JEAN-PAUL
JACQUES

Matahiti 155
N° 14 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Eperera 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 14 du 6 avril 2006*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

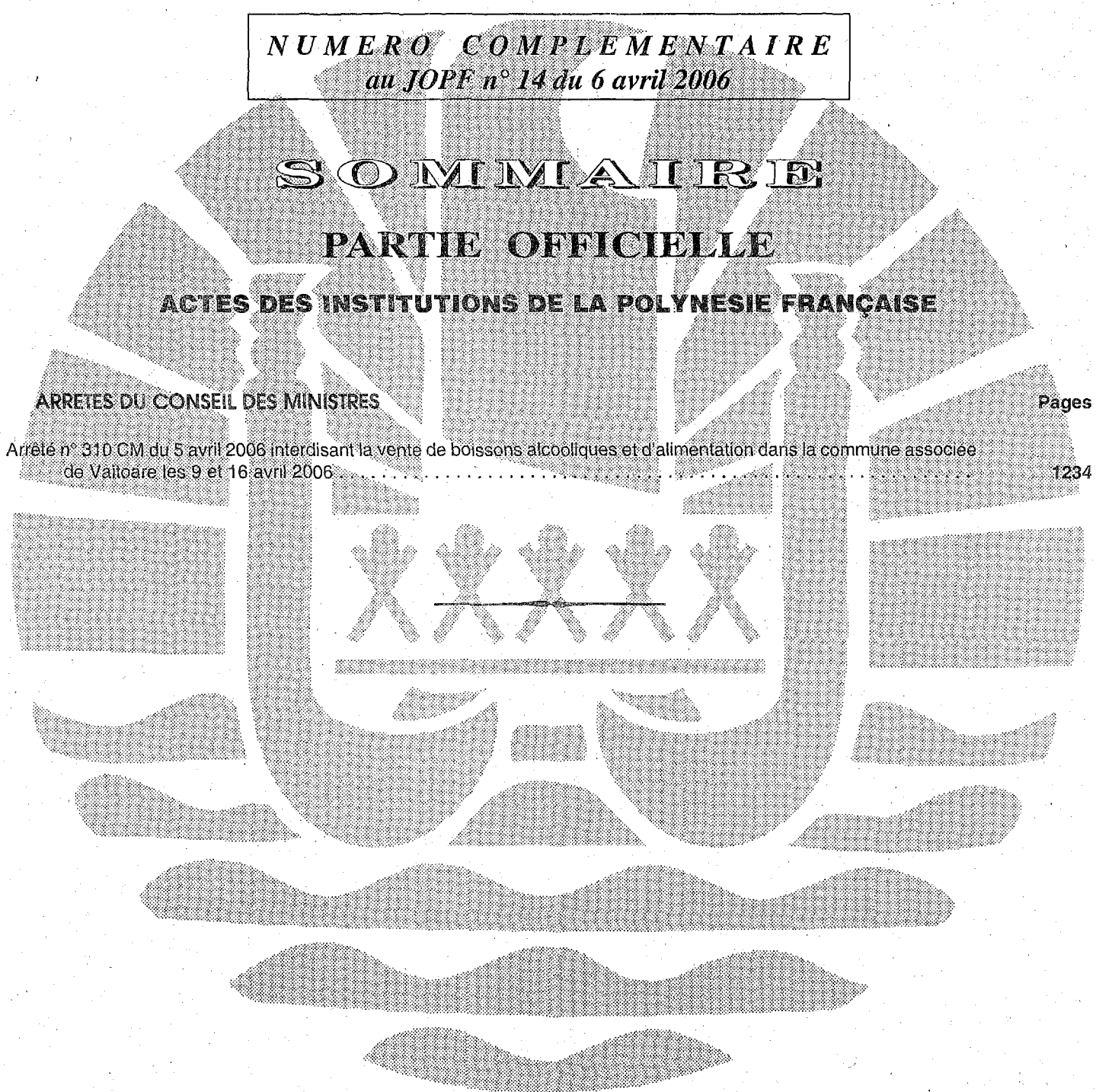
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 310 CM du 5 avril 2006 interdisant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation dans la commune associée de Vaitoare les 9 et 16 avril 2006

1234



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 310 CM du 5 avril 2006 interdisant la vente de boissons alcooliques et d'alimentation dans la commune associée de Vaitoare les 9 et 16 avril 2006.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 5 ISLV du 22 mars 2006 portant convocation des électeurs de la commune associée de Vaitoare (commune de Tahaa) le 9 avril 2006, et éventuellement le 16 avril 2006, en vue d'élire un conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— La vente de boissons alcooliques et d'alimentation est interdite dans la commune associée de

Vaitoare (commune de Tahaa), le dimanche 9 avril 2006, jour du scrutin, en vue de l'élection d'un conseiller municipal, ainsi qu'il suit :

- tous les débits de boissons à consommer sur place, cafés, bars et cercles seront fermés le dimanche 9 avril 2006 de 0 heure à 18 heures ;
- les magasins vendant exclusivement des boissons alcooliques et d'alimentation à emporter seront également fermés ;
- dans les magasins vendant d'autres articles, l'accès à la partie réservée aux boissons alcooliques et d'alimentation sera condamné ;
- les restaurants et les hôtels restaurants ne pourront servir des boissons alcoolisées avec les repas qu'aux horaires suivants : de 11 h 30 à 14 h 30 et à partir de 18 heures.

Art. 2.— En cas de second tour, l'interdiction fixée à l'article 1er ci-dessus s'applique le dimanche 16 avril 2006 dans la commune concernée.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.